

## **Commune de Pouldergat**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### **Séance du Mercredi 3 juillet 2013**

L'an deux mil treize, le trois juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, Ti an holl, sous la présidence de Monsieur Gaby Le Guellec, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 8

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 8

Convocation du 25 juin 2013

Présents : Le Guellec Gaby, Hénaff Andrée, Mescam Jean-Marc, Mellaza Jean, Riou Yves, Orsini Catherine, Le Bars Jean-François, Kervarec Ronan.

Absents excusés : Moncus Laurent, Le Bars Gwénaél, Pichavant Michel, Motte Guy, Rolland Sylvie, Simon Marie, Larvor Joël.

Procuration : néant

Secrétaire : Jean-François Le Bars

<p><b>Affaires scolaires - élèves extérieurs - participation des communes de résidence aux frais d'écolage</b></p>
--

La réunion de concertation avec les communes de résidence des élèves extérieurs. Les communes de résidence présentes ont donné leur accord pour un financement à hauteur 66 % des charges de fonctionnement constatées au compte administratif de l'année N- 1 de la commune de Pouldergat. Soit pour l'année scolaire 2012-2013, un montant de 552,81 € (837,60 € x 66 %) par enfant âgé de plus de 3 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire.

Les communes de résidence refusent de prendre en charge les enfants de – de 3 ans. Il résulte de cette disposition que si la commune de Pouldergat accepte leur inscription, elle devra seule en assumer les frais d'écolage.

Par ailleurs lorsque des enfants de Pouldergat sont scolarisés dans l'une des communes extérieures à laquelle elle réclame des frais d'écolage, elle s'engage à les prendre en compte sur la base suivante :

- Si le nombre d'enfants de Pouldergat scolarisés dans l'école privée de la commune extérieure est plus important, la commune extérieure ne demande aucune participation à la commune de Pouldergat
- Dans le cas inverse, la commune de Pouldergat peut réclamer la participation de la commune de résidence pour le nombre d'enfants représentant le différentiel
- En cas d'égalité il ne sera pas réclamé de participation financière

*Le Conseil Municipal,*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité des membres présents,*

FIXE la participation des communes de résidence aux frais d'écolage à 66 % des charges de fonctionnement constatées au compte administratif de l'année N- 1 de la commune de Pouldergat. Soit pour l'année scolaire 2012-2013, un montant de 552,81 €.

ADOpte les modalités d'application de ce dispositif de participation telles que présentées ci-dessus.

Communauté de communes : modification des statuts relative au service public d'assainissement non collectif
---

Par délibération en date du 28 février 2013, notifiée le 14 juin 2013, le conseil communautaire a adopté une modification des statuts du SPANC (service public d'assainissement non collectif), visant à élargir les missions du SPANC : jusqu'ici limitées au seul contrôle des dispositifs, elles s'étendraient à l'animation des opérations groupées de réhabilitation.

Ainsi, dans un premier temps, les services du SPANC informeraient les usagers des aides possibles (versées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne) pour réaliser les travaux de mise aux normes de leur installation.

Ensuite les dossiers de demandes de subventions seraient regroupés et transmis à l'agence de l'eau.

Monsieur le Maire propose d'adopter la nouvelle rédaction des statuts proposée par le conseil communautaire :

*Article 2.3.d : «service public d'assainissement non collectif (SPANC), compétences de contrôle et d'animation des opérations de réhabilitation».*

*Le Conseil Municipal,*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité des membres présents,*

**ADOpte la modification des statuts ci-dessus proposée.**

Communauté de communes - composition du conseil communautaire à compter de 2014-répartition et nombre de délégués
---

La réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a instauré de nouveaux principes en matière de composition et de répartition des sièges entre les communes membres d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale). Cette loi s'applique à compter du renouvellement général des conseillers municipaux de 2014.

Pour Douarnenez communauté, le nombre de sièges de droit est fixé à 26, la répartition des délégués des communes membres doit tenir compte de leur poids démographique et s'effectuer à la représentation proportionnelle : 13 sièges à Douarnenez, 5 à Poullan sur mer, 4 à Pouldergat, 2 à Kerlaz, 2 au Juch. Aucune commune membre ne peut avoir la majorité absolue à elle seule.

Ce dispositif a été complété par la loi Richard du 31 décembre 2012 .

**Un accord local a été élaboré par le bureau communautaire de Douarnenez communauté : il propose de maintenir la composition du conseil de communauté à 22 sièges avec une répartition identique à celle qui existe aujourd'hui : Douarnenez 10, 3 sièges pour chacune des 4 communes rurales.**

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents,*

**APPROUVE l'accord local proposé par le bureau communautaire.**

### Demande de subvention « Art à la pointe » pour une exposition estivale

L'école Saint Antoine a été rachetée par un jeune couple d'artistes, les travaux sont en cours pour transformer les salles de classe du rez-de-chaussée en lieu d'exposition.

Dès cet été ce nouveau lieu culturel s'inscrit dans le circuit des expositions estivales d'Arts à la pointe. Toutes les expositions sont à entrée libre et gratuite, un catalogue d'exposition présentant les 21 plasticiens présentés en 2013 est en vente sur tous les sites (10 €), le circuit propose de découvrir des œuvres d'art dans 11 lieux patrimoniaux.

Saint Antoine accueillera l'exposition de 10 artistes concourant pour le prix des Arts à la Pointe, du 13 juillet au 23 août. Le public pourra participer au vote du jury composé de professionnels et d'amateurs, pour choisir le lauréat de l'année qui se verra offrir une exposition personnel au printemps suivant.

Le vernissage aura lieu le dimanche 14 juillet, à 19 h, à Saint Antoine, pour l'ensemble du circuit, en présence de 200 invités.

L'association Art à la pointe sollicite une subvention de 500 €.

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents,*

**ACCORDE une subvention de 500 € à l'association « Arts à la pointe ».**

### Transport à la demande Conseil Général/Douarnenez-communauté

Dès la rentrée, en complément des liaisons inter-urbaines et des services de transport scolaire dont il a la charge, le Conseil Général met en place 4 circuits de rabattement des 4 communes rurales du pays de Douarnenez vers Douarnenez-

centre et 1 circuit reliant Pouldergat au Juch permettant de rejoindre la liaison avec Quimper.

Comme tout transport public, ce service fonctionne à jours et horaires fixes (le mercredi et le samedi), avec pour Pouldergat deux points d'arrêt, le bourg et kerguesten. La particularité du service est qu'il ne se déclenche qu'en cas d'appel d'un usager, au plus la veille, avant 17 heures. L'avantage d'un tel dispositif est que si le TAD n'est pas réservé, il ne circule pas et donc il n'y a pas de facturation.

Le conseil de communauté, réuni le 30 mai dernier à Pouldergat, a approuvé à l'unanimité des membres présents, le protocole de coopération à intervenir avec le Conseil Général pour la mise en place de ce service.

*Le Conseil Municipal,*

DECLARE avoir pris connaissance de la mise en place du nouveau service de transport à la demande sans émettre d'observations.

<b>Transport social du CCAS Pouldergat</b>
--

Par délibération en date du 27 juin 2005, le Maire a été autorisé à signer une convention avec la société « Taxi Billon » pour assurer la continuité du service de navette Pouldergat/Douarnenez suite à l'arrêt de l'activité de l'unique transporteur local.

La navette assure le transport des personnes non motorisées à destination des zones commerciales de Douarnenez et du centre ville, tous les lundi et vendredi ouvrés, jours de marché.

Malgré le déclin de ces marchés de plein air, les personnes âgées de milieu rural ont conservé l'habitude de se rendre à Douarnenez ces jours là pour effectuer leurs courses, les visites chez le médecin, et autres services.

Ce service bi-hebdomadaire pallie à l'absence de transports publics à l'échelle du pays de Douarnenez.

Avec la mise en place du transport à la demande par le Conseil Général, Il est nécessaire d'adapter ses conditions de fonctionnement : les deux services doivent être complémentaires et non concurrentiels.

Monsieur le maire présente à l'assemblée les nouvelles modalités de fonctionnement du transport social :

- Prise en charge par le CCAS pour tenir compte du caractère social du service
- Déclenchement du service à la demande, par appel direct de l'utilisateur auprès du transporteur, au plus tard la veille avant 17 h
- Lorsque le service ne fonctionne pas, il n'est pas facturé

Une nouvelle convention sera proposée à la signature du transporteur local, la société « Taxis Billon », 1 place de l'Eglise à Pouldergat.

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents,*

**ADOpte les nouvelles modalités de fonctionnement du transport social.**

**AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir.**

*Le Maire, Le Guellec Gaby,*

*Le secrétaire, Jean-François Le Bars*

*Les conseillers municipaux,*

*Hénaff Andrée,*

*Mescam Jean-Marc,*

*Mellaza Jean,*

*Riou Yves,*

*Kervarec Ronan,*

*Simon Marie,*

*Catherine Orsini,*

DEPARTEMENT du FINISTERE  
ARRONDISSEMENT de QUIMPER

## **Commune de Pouldergat**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### **Séance du Mercredi 3 juillet 2013**

L'an deux mil treize, le trois juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, Ti an holl, sous la présidence de Monsieur Gaby Le Guellec, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 8

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 8

Convocation du 25 juin 2013

Présents : Le Guellec Gaby, Hénaff Andrée, Mescam Jean-Marc, Mellaza Jean, Riou Yves, Orsini Catherine, Le Bars Jean-François, Kervarec Ronan.

Absents excusés : Moncus Laurent, Le Bars Gwénaél, Pichavant Michel, Motte Guy, Rolland Sylvie, Simon Marie, Larvor Joël.

Procuration : néant

Secrétaire : Jean-François Le Bars

**Objet** : Subvention «Art à la pointe»

L'école Saint Antoine a été rachetée par un jeune couple d'artistes, les travaux sont en cours pour transformer les salles de classe du rez-de-chaussée en lieu d'exposition.

Dès cet été ce nouveau lieu culturel s'inscrit dans le circuit des expositions estivales d'Arts à la pointe. Toutes les expositions sont à entrée libre et gratuite, un catalogue d'exposition présentant les 21 plasticiens présentés en 2013 est en vente sur tous les sites (10 €), le circuit propose de découvrir des œuvres d'art dans 11 lieux patrimoniaux.

Saint Antoine accueillera l'exposition de 10 artistes concourant pour le prix des Arts à la Pointe, du 13 juillet au 23 août. Le public pourra participer au vote du jury composé de professionnels et d'amateurs, pour choisir le lauréat de l'année qui se verra offrir une exposition personnel au printemps suivant.

Le vernissage aura lieu le dimanche 14 juillet, à 19 h, à Saint Antoine, pour l'ensemble du circuit, en présence de 200 invités.

L'association Art à la pointe sollicite une subvention de 500 €.

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents,*

**ACCORDE une subvention de 500 € à l'association « Arts à la pointe ».**

*Pour copie conforme au registre,  
En mairie de Pouldergat le 15 juillet 2013,  
Le Maire, Gaby Le Guellec.*

